

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 octobre 2024 - Délibération n°24-065**

**Objet : Vente des parcelles AB 001, AB 002 et AB 003 situées 90 chemin de la Treille**

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, H. NEVEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. MARTY.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°16/062, le conseil municipal avait autorisé l'acquisition des parcelles AB 001, AB 002 et AB 003, situées chemin de la Treille pour un montant de 195.000 euros, montant évalué par le service des domaines.

L'objectif de cette acquisition était la réalisation du futur centre technique municipal. La décision n°30/2016 avait acté cette acquisition par voie de préemption.

Entre temps, un centre médical a été construit à proximité et l'installation du centre technique ne paraît plus opportune à cet endroit. Par ailleurs, la SCI GHIMAILLER, exploitant l'Intermarché voisin, a fait part en date du 13 septembre 2024 de son intérêt à acquérir ces parcelles. Une telle proposition visant à étoffer l'offre commerciale du site présente une cohérence certaine.

Aussi, à la suite d'une nouvelle évaluation du service des Domaines en date du 26 juin 2024, il est proposé la vente de ces parcelles à la SCI GHIMAILLER pour le montant de 190.000 euros, prix fixé par le service de l'Etat.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa réalisation.

-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'avis de France Domaines en date du 26 juin 2024 ;  
**Vu** la délibération n°16/062 du 05 novembre 2016, approuvant l'acquisition des parcelles AB 001, AB 002 et AB 003 pour un montant de 195.000 euros ;  
**Vu** la décision n°30/016 du 15 novembre 2016 actant l'acquisition des parcelles par voie de préemption ;  
**Vu** le courrier de la SCI GHIMAILLER du 13 septembre 2024 par lequel la SCI exprime son intérêt pour l'acquisition des parcelles ;  
**Considérant** l'intérêt pour la commune de voir se développer à cet endroit des activités commerciales ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE) ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal de Manduel autorise la vente à la SCI GHIMAILLER des parcelles AB 001, AB 002 et AB 003 d'une superficie totale de 2.382 m<sup>2</sup> pour un montant de 190.000 euros net vendeur.

**ARTICLE 2.** Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3.** Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment l'acte notarié.

**ARTICLE 4.** Les recettes correspondantes à cette vente seront inscrites au budget de la commune.

Convocation : 25 septembre 2024  
Affichage ordre du jour : 25 septembre 2024  
Présents : 22  
Suffrages exprimés : 25  
Absents : 7  
Publiée le :

07 OCT. 2024



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ